

RAPPORT
N° 2013/O2/190

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2013

REUNION DES 7 ET 8 NOVEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**MARCHES RELATIFS AUX PRESTATIONS DE COORDINATION DE
SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE SUR LA ROUTE
NATIONALE LOT 1 EN CORSE-DU-SUD, LOT 2
EN HAUTE-CORSE**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Autorisation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les marchés relatifs aux prestations de coordination de sécurité et de protection de la santé sur les routes nationales lot 1 en Corse-du-Sud, lot 2 en Haute-Corse

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter les marchés concernant les prestations de coordination de sécurité et de protection de la santé sur les routes nationales lot 1 en Corse-du-Sud, lot 2 en Haute-Corse.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- ✓ La procédure choisie est l'appel d'offres ouvert. Il est soumis aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 71 I du Code des Marchés Publics ;
- ✓ Marché conclu soit à l'entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires ;
- ✓ Tous les types d'entreprises sont admises à concourir ;
- ✓ Les variantes ne sont pas autorisées ;
- ✓ Le marché est lancé sans option ;
- ✓ Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 180 jours ;
- ✓ Durée du marché 1 an renouvelable par tacite reconduction 3 fois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.
- ✓ Les prix sont révisables.
- ✓ Montant minimum : 40 000 € HT
- ✓ Montant maximum : 160 000 € HT
- ✓ Marché à lots séparés :
- ✓ Lot 1 Corse-du-Sud
- ✓ Lot 2 Haute-Corse

L'estimation de l'administration est de 12 000 € HT (chantier test).

Les prestations seront financées sur les crédits d'investissement et de fonctionnement de la Collectivité Territoriale de Corse en fonction des opérations.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères d'attribution sont ceux prévus à l'article 53 du CMP :

- Valeur technique des prestations
- Prix des prestations

Les coefficients de pondération affectés sont les suivants :

- valeur technique : 0,5
- prix des prestations : 0,5

9 candidats ont remis une offre dans les délais. Le tableau ci-dessous présente les candidats dans l'ordre d'arrivée des plis dont 1 dématérialisée :

Numéro d'ordre	Entreprise	Montant € HT Lot 1	Montant € HT Lot 2
1	C2S Ingénierie	Non répondu	5 700,00 € HT
2	AF 2B Ingénierie	6 296,00 € HT	6 296,00 € HT
3	DEKRA	8 160,00 € HT	8 160,00 € HT
4	Qualiconsult Sécurité	11 290,00 € HT	11 290,00 € HT
5	SARL AFSIS	Non répondu	7 960,00 € HT
6	SARL Corse Gestion de réseaux	Non répondu	5 865,00 € HT
7	APAVE	14 916,00 € HT	14 916,00 € HT
8	VERITAS	8 025,00 € HT	8 025,00 € HT
9	SOCOTEC	9 350,80 € HT	9 350,80 € HT

Au vu du rapport d'examen des candidatures, la Commission d'Appel d'Offres, a décidé d'analyser l'ensemble des offres et a décidé d'attribuer les marchés relatifs aux missions de coordination de sécurité et de protection de la santé sur les routes nationales lot 1 Corse-du-Sud à AF2B Ingénierie et lot 2 Haute-Corse à C2S Ingénierie. Ces sociétés ont justifié de leur régularité fiscale et sociale.

En conclusion, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter les marchés relatifs aux missions de coordination de sécurité et de protection de la santé sur les routes nationales lot 1 Corse-du-Sud à AF2B Ingénierie et lot 2 Haute-Corse à C2S Ingénierie, pour un montant minimum de 40 000 € HT, montant maximum de 160 000 € HT, par an et par lot.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DES MARCHES RELATIFS AUX
MISSIONS DE COORDINATION ET DE PROTECTION DE LA SANTE
SUR LES ROUTES NATIONALES LOT 1 EN CORSE-DU-SUD
ET LOT 2 EN HAUTE-CORSE**

SEANCE DU

L'An deux mille treize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés relatifs aux missions de coordination et de protection de la santé sur les routes nationales lot 1 en Corse-du-Sud avec le bureau d'étude AF 2B ingénierie et lot 2 en Haute-Corse avec le bureau d'études C2S ingénierie pour un montant minimum de 40 000 € HT, et maximum de 160 000 € HT par an et par lot.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI